



Commission économique pour l'Europe**Comité des forêts et de l'industrie forestière****Quatre-vingtième session**

Genève, 2-4 novembre 2022

Point 6 d) de l'ordre du jour provisoire :

**Rapport présenté et activités mises en œuvre au titre
du Programme de travail intégré pour 2022-2025**

et décisions en la matière

Rapport sur la restauration des paysages forestiers dans la région**Principes directeurs relatifs aux politiques nationales
de restauration des paysages forestiers****Note du secrétariat***Résumé*

Le présent document a été élaboré dans le cadre du projet de « Renforcement du cadre pour la restauration des paysages forestiers dans certains pays de la CEE en vue de réaliser l'objectif de développement durable n° 15 » (Allemagne, ECE-E372). Destiné aux autorités forestières nationales qui exercent des activités de restauration des paysages forestiers, cet outil vise à aider ces dernières à définir les politiques, stratégies et lois nationales relatives à la restauration des paysages forestiers et à les adapter en fonction des meilleures pratiques et données disponibles.

Les délégations sont invitées à prendre note du présent document et à demander qu'il soit diffusé.



I. Cadre général

1. Même s'il existe de nombreux outils et formations relatifs à la restauration des paysages forestiers, les orientations concernant les cadres d'action publique favorisant la réussite et la pérennité des interventions dans ce domaine sont rares. Les principes directeurs relatifs aux politiques nationales sont un outil sur lequel les autorités forestières nationales peuvent s'appuyer pour soutenir l'élaboration de ces politiques.
2. Ces principes sont articulés comme suit : principes thématiques et transversaux, justification, série de critères proposés et avantages escomptés.

II. Principes directeurs

A. S'attaquer aux causes profondes de la dégradation (principe 1)

Justification

3. Grâce à la grande variété de connaissances techniques dont nous disposons, il est relativement simple de planter des arbres, mais le maintien en vie des jeunes plants peut s'avérer particulièrement difficile. Les tentatives de restauration peuvent se solder par des échecs pour des raisons diverses et variées, généralement dues à une mauvaise compréhension des causes profondes de la dégradation des paysages forestiers. Pour la réussite et la pérennité des activités de restauration de ces paysages, il est primordial de déterminer les causes profondes de la dégradation et d'y trouver des remèdes.
4. Ce n'est qu'en comprenant et en éliminant les causes socioéconomiques, politiques et institutionnelles qui sous-tendent la dégradation des forêts et des terres que les mesures de restauration peuvent être couronnées de succès, tout en étant durables et adaptables. Une meilleure compréhension de la situation sur le terrain devrait permettre aux administrations forestières responsables de concevoir des mesures de restauration appropriées et de proposer des stratégies adéquates pour prévenir la dégradation.
5. Dans la plupart des cas, les problèmes liés à la dégradation des paysages forestiers sont bien connus et ont fait l'objet de nombreuses études : rétrécissement des zones forestières, diminution de la densité de la végétation arborée et ligneuse et du nombre d'espèces, pollution industrielle, intensification de l'érosion, fréquence des incendies, etc. Bien qu'ils puissent être exacerbés par les changements climatiques, ces processus de dégradation sont manifestement de nature anthropique et résultent de pratiques non durables. La détermination des causes profondes d'un problème peut sembler aisée mais, dans la plupart des cas, elle s'avère beaucoup plus complexe et a des répercussions de nature très diverses.
6. Les conséquences de la cause profonde sont trop souvent confondues avec la cause elle-même. Par exemple, la surexploitation des produits dérivés du bois est souvent considérée comme étant l'une des causes fondamentales de la dégradation. Or, en réalité, les pratiques illégales et destructrices et la surexploitation peuvent être dues à l'absence de mesures favorisant la gestion durable des ressources, en raison de droits ou d'un partage des bénéfices mal définis ou antagoniques.
7. En outre, il peut être beaucoup plus facile de déterminer la cause profonde de la dégradation des paysages forestiers en analysant les enseignements tirés des initiatives de restauration déjà menées ou en cours (voir annexe).

En particulier, l'évaluation d'initiatives ayant échoué partiellement ou totalement peut mettre en évidence des causes profondes qui n'avaient pas été prévues au stade de la planification, mais qui sont devenues apparentes au cours de la mise en œuvre. Toutefois, il faut, pour cela, que l'évaluation de ces initiatives soit axée non seulement sur l'établissement à court terme d'une couverture arborée et/ou végétale, mais aussi sur la croissance des arbres et les retombées environnementales et socioéconomiques à plus long terme.

8. Comprendre la cause profonde d'un problème nécessite la participation de toutes les parties prenantes concernées, en particulier, celles qui utilisent les ressources de manière non durable. Il s'agit également de tenir compte des différences entre les femmes et les hommes en ce qui concerne l'accès et l'utilisation des ressources forestières. C'est pourquoi la liste de l'ensemble des parties prenantes doit être établie avec le plus grand soin. Les parties prenantes peuvent être primaires, secondaires ou décisive et avoir une importance et une influence élevées ou faibles dans le contexte des futures activités de restauration des paysages forestiers.

9. En s'appuyant sur une méthode appropriée, incluant toutes les parties prenantes importantes, les causes profondes peuvent généralement être déterminées avec précision en établissant un « arbre des problèmes » ou une représentation graphique d'un problème existant, de ses causes et de ses effets. L'arbre des problèmes doit permettre de cerner ceux-ci avec précision et de faire en sorte qu'ils soient compris de la même manière par tous. Puis, une fois les causes profondes bien définies, des mesures appropriées et efficaces peuvent être élaborées en établissant un « arbre des solutions ». Ces mesures correctives peuvent être de nature juridique ou technique, voire les deux, et doivent être susceptibles d'améliorer considérablement le taux de réussite des activités de restauration des paysages forestiers.

Critères

a) Une liste des parties prenantes primaires, secondaires et décisives a été établie, dans laquelle les parties prenantes ont été classées en fonction de leur importance et de leur influence (matrice des parties prenantes) ;

b) Une stratégie a été définie pour la participation des parties prenantes ;

c) Les projets de restauration des paysages forestiers passés et en cours ont été évalués (durabilité à plus long terme de la couverture arborée/végétale, conséquences environnementales et socioéconomiques) et les enseignements tirés de l'expérience ont été recensés ;

d) Les répercussions des changements climatiques sur la restauration des paysages forestiers (adéquation des espèces d'arbres et d'arbustes) ont été pris en compte ;

e) Un arbre des problèmes de dégradation du paysage forestier a été élaboré ;

f) Les causes profondes de la dégradation des paysages forestiers et les obstacles ont été recensés ;

g) Un arbre des solutions a été élaboré ;

h) Une liste des facteurs de réussite a été établie pour les initiatives de restauration des paysages forestiers.

Avantages escomptés

a) Mesures durables de restauration des paysages forestiers (les causes profondes de la dégradation ont été éliminées) ;

b) Compréhensibilité et visibilité élevées des initiatives de restauration des paysages forestiers ;

c) Soutien et contribution des parties prenantes importantes aux initiatives de restauration des paysages forestiers ;

d) Respect des principes 2, 3, 4 et 5 de la Décennie des Nations Unies.

B. Établir une gouvernance porteuse (principe 2)

Justification

10. Les forêts et les arbres jouent un rôle essentiel dans de nombreux paysages, en particulier dans les zones arides. Leur santé et leur capacité à fournir des biens et des avantages environnementaux sont influencées par de nombreux facteurs externes.

Par conséquent, il est essentiel de se doter de politiques générales et de cadres juridiques/réglementaires porteurs pour garantir le succès et la viabilité des activités de restauration des paysages forestiers. Par définition, les initiatives de restauration des paysages forestiers ont des répercussions à long terme. Il faut de nombreuses années pour que les arbres et la végétation ligneuse soient bien établis, et la restauration du sol est un processus lent. Les exigences techniques, humaines et financières sont élevées au cours des premières années d'une activité de restauration des paysages forestiers, mais la viabilité à long terme des opérations dépend principalement de l'existence de politiques générales et d'un cadre juridique favorables et porteurs. Dans certains cas, les politiques, les lois et les institutions doivent être adaptées aux exigences de la restauration des paysages forestiers. Le suivi et l'évaluation effectués pendant l'analyse des causes profondes de la dégradation des paysages forestiers et/ou pendant la mise en œuvre de la restauration facilitent la détermination des adaptations nécessaires.

11. En outre, les arbres, les forêts et les activités forestières sont souvent traités de manière relativement isolée par rapport à d'autres composantes du paysage ou secteurs de développement qui contribuent à la dégradation des paysages forestiers, comme l'agriculture, l'énergie, l'urbanisation, l'exploitation minière ou les infrastructures. Une approche paysagère de la gestion qui intègre les arbres et la gestion forestière à d'autres utilisations des terres est plus susceptible de produire des résultats durables. Pour travailler au niveau du paysage, il faut assurer la participation de différents secteurs. Il est donc essentiel de mettre en place un système de gouvernance favorable pour assurer le bon fonctionnement de la coordination intersectorielle et de la collaboration régionale, ainsi qu'un financement adéquat.

Critères

- a) Une stratégie nationale de restauration des paysages forestiers a été approuvée par le gouvernement ;
- b) Les obstacles en matière de politiques générales et les difficultés juridiques et institutionnelles définis dans l'arbre des problèmes ont été traités de manière adéquate et supprimés ;
- c) Une liste de l'ensemble des secteurs non forestiers qui contribuent à la restauration des paysages forestiers ou en ressentent les effets a été établie ;
- d) La communication, la coordination et la collaboration intersectorielles ont été établies ;
- e) Les secteurs qui contribuent à la dégradation des paysages forestiers (agriculture, exploitation minière, infrastructures, urbanisation, etc.) ont adopté des mesures de prévention et/ou d'atténuation ;
- f) Un environnement propice au financement durable des activités de restauration des paysages forestiers et à l'investissement dans ce domaine de la part du gouvernement, du secteur privé, d'organisations internationales et d'autres sources, a été établi ;
- g) Des mécanismes de création de revenus résultant de la restauration des paysages forestiers ont été établis ;
- h) Des politiques générales et des cadres juridiques et institutionnels pour le suivi continu de la mise en œuvre de la restauration des paysages forestiers ont été mis en place.

Avantages escomptés

- a) Réussite et pérennité de la restauration des paysages forestiers ;
- b) Niveau élevé de participation dans tous les secteurs concernés ;
- c) Mise en place de mesures de restauration des paysages forestiers efficaces grâce à une action coordonnée ;
- d) Portée des avantages de l'actualisation et de la modernisation du système de gouvernance allant au-delà de la restauration des paysages forestiers ;
- e) Respect des principes 1, 5 et 10 de la Décennie des Nations Unies.

C. Élaborer une stratégie nationale de restauration du paysage forestier (principe 3)

Justification

12. Une fois que les causes profondes et les facteurs déterminants de la dégradation sont bien définis et compris, une stratégie nationale de restauration des paysages forestiers doit être élaborée pour guider les actions du gouvernement et des autres principales parties prenantes afin de prévenir toute dégradation supplémentaire et, à terme, assurer la pérennité des activités de restauration des paysages forestiers.

13. L'élaboration de stratégies s'inscrit dans un processus global de planification. La planification stratégique¹ peut être définie comme étant une entreprise rigoureuse visant à produire des décisions et des actions fondamentales qui façonnent et orientent la nature d'une organisation, sa mission et sa raison d'être. La planification stratégique doit permettre de répondre à quatre questions fondamentales :

- a) Quels sont les objectifs ?
- b) Comment l'objectif peut-il être atteint (stratégies) ?
- c) Quelles sont les grandes lignes d'action (activités, budget) ?
- d) Comment s'assurer que la mise en œuvre est en bonne voie (suivi et évaluation) ?

14. La première partie du processus de planification stratégique est intégrée dans le principe 1, dont l'application fournit des informations relatives aux zones à restaurer : emplacement, étendue, pertinence et bien-fondé (voir le principe 6 pour la hiérarchisation des zones). Elle permet de préciser les problèmes auxquels il faut trouver des solutions en tenant compte non seulement des questions de biodiversité (connectivité, fragmentation, etc.) mais aussi des préoccupations économiques et sociales (autres utilisations des terres, propriété foncière, création de revenus, besoins énergétiques, etc.).

15. Une fois les objectifs fixés, il convient d'élaborer une stratégie nationale de restauration des paysages forestiers dans laquelle la façon d'éliminer les obstacles doit être clairement déterminée. Il s'agit notamment de définir les propositions les plus réalistes pour surmonter ces obstacles, les principales actions nécessaires et les étapes qu'il convient de suivre pour mettre en œuvre ces actions. Les plans nationaux de restauration des paysages forestiers doivent comprendre un ensemble de stratégies qui peuvent être regroupées en deux catégories : les stratégies de mise en œuvre et les stratégies fonctionnelles :

- a) Stratégies de mise en œuvre :
 - i) Les stratégies de mise en œuvre portent sur les moyens techniques permettant d'assurer le succès de la restauration des paysages forestiers. Les stratégies nationales de restauration des paysages forestiers définissent avec précision les zones susceptibles d'être visées et attribuent des priorités en fonction de la faisabilité, du degré de participation des parties prenantes, de la disponibilité des ressources, de la complémentarité, de l'efficacité et de la durabilité ;
 - ii) Toutes les zones ne sont pas adaptées à la restauration des paysages forestiers. Concrètement, au tout début du processus, il est recommandé de choisir les zones pour lesquelles les avantages escomptés sont les plus importants, afin que la restauration ait des résultats positifs. Il importe également de fixer des objectifs réalistes et mesurables ;
- b) Stratégies fonctionnelles :
 - i) Les stratégies fonctionnelles sont axées sur les « éléments non matériels » nécessaires à la restauration des paysages forestiers : gouvernance, financement, dotation en personnel, développement des capacités, installations, stratégies d'approvisionnement, etc. ;

¹ J. M. Bryson, *Strategic Planning for Public and Nonprofit Organizations. A guide to Strengthening and Sustaining Organizational Achievement*. The Jossey-Bass Management Series, 1988.

- ii) Les stratégies nationales de restauration des paysages forestiers devraient être élaborées en tenant compte de la coopération intersectorielle, d'une approche paysagère (définie dans le principe 2) et des insuffisances en matière de ressources et de capacités (définies dans le principe 1) ;
- iii) En raison de la nature intersectorielle de la restauration des paysages forestiers, les stratégies devraient également être intégrées à d'autres priorités et processus nationaux (stratégies nationales de développement, stratégies de lutte contre la pauvreté, plans d'utilisation des terres, développement des infrastructures, programmes de subventions, etc.) ;
- iv) Une fois approuvées par le gouvernement, les stratégies nationales de restauration des paysages forestiers doivent s'accompagner de plans d'action, qui doivent être élaborés pour mener à bien les activités de restauration.

Critères

- a) Une liste des zones déboisées, dégradées ou sujettes à la dégradation et à la déforestation a été établie ;
- b) Les zones pour lesquelles la restauration des paysages forestiers est la plus susceptible d'être efficace ont été classées par ordre de priorité ;
- c) Une évaluation des capacités humaines et financières disponibles pour la restauration des paysages forestiers a été réalisée, ce qui a permis de mettre en évidence les forces, les faiblesses, les possibilités et les menaces (matrice SWOT) ;
- d) Sur la base de l'arbre des problèmes et de l'évaluation de la restauration des paysages forestiers, une stratégie nationale de restauration des paysages forestiers a été élaborée afin de garantir l'efficacité et la viabilité des mesures prises dans ce domaine ;
- e) La stratégie élaborée en matière de restauration des paysages forestiers a été intégrée dans les stratégies nationales et officialisée dans le système juridique et administratif national.

Avantages escomptés

- a) Réussite et pérennité de la restauration des paysages forestiers ;
- b) Allocation optimale et efficace des ressources humaines et financières à la restauration des paysages forestiers ;
- c) Cadre efficace et transparent pour la restauration des paysages forestiers ;
- d) Cadre bien défini pour l'évaluation des progrès réalisés ;
- e) Définition claire des rôles et responsabilités des parties prenantes encourageant leur soutien et leur participation ;
- f) Respect des principes 1 à 10 de la Décennie des Nations Unies.

D. Encourager le développement des capacités à l'appui de la restauration des paysages forestiers (principe 4)

Justification

16. Les approches et les connaissances techniques existantes, souvent dépassées, peuvent amoindrir l'efficacité des mesures de restauration des paysages forestiers. À la lumière des expériences passées, les initiatives de restauration doivent aujourd'hui reposer sur une variété de capacités améliorées ou nouvelles pour garantir de meilleurs résultats. Deux types de capacités peuvent être déterminées : les capacités techniques et les capacités fonctionnelles.

17. Les capacités techniques sont nécessaires dans tous les grands domaines de la restauration, qu'il s'agisse des mesures de lutte contre l'érosion des sols, de l'approvisionnement en eau, de la restauration fondée sur la nature, des pépinières forestières,

des plantations, des centres de semences d'arbres, de l'évaluation des besoins ou de la nécessité de donner aux acteurs nationaux, infranationaux et locaux les capacités de mener à bien la restauration des terres dégradées.

18. Les capacités fonctionnelles sont nécessaires pour permettre aux institutions nationales, infranationales et locales de planifier, diriger, gérer, surveiller, évaluer et améliorer les initiatives de restauration et les stratégies de prévention de la dégradation. L'objectif est de faire en sorte que le savoir-faire technique soit intégré de manière durable dans les systèmes et processus locaux.

Critères relatifs aux capacités techniques

- a) Les prescriptions techniques applicables à la restauration des paysages forestiers planifiée ont été recensées ;
- b) Les capacités techniques aux niveaux national, infranational et local ont été recensées et évaluées ;
- c) Une liste des lacunes en matière de connaissances a été établie, le cas échéant ;
- d) Des mesures de développement des capacités ont été prises, lorsque nécessaire, en appliquant les meilleures pratiques.

Critères relatifs aux capacités techniques

- a) Les capacités techniques aux niveaux national, infranational et local ont été recensées et évaluées ;
- b) Une liste des problèmes fonctionnels limitant les activités de restauration des paysages forestiers a été établie, le cas échéant ;
- c) Des changements institutionnels ou des réformes institutionnelles ont été mis en œuvre chaque fois que cela était nécessaire.

Avantages escomptés

- a) Réussite et pérennité de la restauration des paysages forestiers ;
- b) Mise à jour des capacités techniques et fonctionnelles nationales ;
- c) Expertise en matière de restauration des paysages forestiers reconnue à l'échelle nationale, régionale et mondiale ;
- d) Respect du principe 6 de la Décennie des Nations Unies.

E. Sensibiliser, former et partager les connaissances (principe 5)

Justification

19. La sensibilisation, la formation et la gestion des connaissances sont indispensables si l'on souhaite que les principales parties prenantes, mais aussi le grand public, apportent un soutien éclairé aux activités mises en œuvre, notamment en matière de restauration des paysages forestiers.

20. La sensibilisation à la restauration des paysages forestiers et aux questions transversales (services environnementaux, climat, sol, eau, énergie ; biodiversité, communauté, produits alimentaires et forestiers, économie locale, création d'emplois, atténuation de la pauvreté, culture, etc.) consiste essentiellement à informer les parties prenantes directes et le grand public, et à influencer leurs attitudes, leurs comportements et leurs croyances. En étant mieux au fait des initiatives de restauration des paysages forestiers et de leur mise en œuvre, il est plus facile de comprendre leur bien-fondé, les conditions requises pour leur réussite et les avantages environnementaux et socioéconomiques attendus.

21. La formation à la restauration des paysages forestiers et la gestion des connaissances y relatives consistent à créer, partager, utiliser et gérer des connaissances et des informations. En particulier, la gestion des connaissances a pour objectif d'élaborer des programmes et des

dispositifs de formation pertinents, et à diffuser les bonnes pratiques et les enseignements tirés des activités de restauration des paysages forestiers (voir annexe). Ces informations peuvent être partagées avec un large public, comme les décideurs, les spécialistes et les parties prenantes (y compris les communautés et les propriétaires fonciers), en vue d'améliorer la mise en œuvre des activités de restauration des paysages forestiers, de renforcer le soutien apporté et de transposer les initiatives à plus grande échelle.

Critères

- a) La stratégie nationale de restauration des paysages forestiers a été largement diffusée auprès des parties prenantes ;
- b) Les avantages attendus de la restauration des paysages forestiers (services environnementaux, climat, sol, eau, énergie, biodiversité, communauté, aliments et produits, économie locale, création d'emplois, réduction de la pauvreté, culture) ont été définis ;
- c) Les mesures incitatives destinées aux parties prenantes ont été déterminées ;
- d) Des campagnes de sensibilisation du grand public ont été élaborées et les médias appropriés ont été déterminés ;
- e) Des campagnes de sensibilisation nationales, infranationales et locales ont été menées avant, pendant et après les activités de restauration des paysages forestiers ;
- f) Les approches/méthodes de mise en œuvre de la restauration des paysages forestiers (création de connaissances) ont fait l'objet d'expérimentations ;
- g) Des plateformes de partage des connaissances (infranationales, nationales, régionales) ont été déterminées ou établies ;
- h) Des programmes et des dispositifs de formation liés à la restauration des paysages forestiers ont été élaborés ;
- i) Les établissements d'enseignement concernés participent au partage et à la gestion des connaissances.

Avantages escomptés

- a) Réussite et pérennité de la restauration des paysages forestiers ;
- b) Large adhésion de toutes les parties prenantes et du grand public à la restauration des paysages forestiers ;
- c) Processus transparents de restauration des paysages forestiers favorisant la transposition à plus grande échelle ;
- d) Mise à disposition et diffusion de connaissances et compétences de pointe dans le domaine de la restauration des paysages forestiers ;
- e) Respect des principes 2 et 6 de la Décennie des Nations Unies.

F. Mettre en œuvre des stratégies pour une restauration efficace des paysages forestiers (principe 6)

Justification

22. Envisager une question sous l'angle du paysage est une entreprise complexe dans le cadre de laquelle il convient de prendre en compte de nombreux facteurs (zones ciblées pour la restauration des paysages forestiers, participation des parties prenantes, capacités, coordination intersectorielle, financement, durabilité, climat, etc.). Par conséquent, pour être couronnées de succès, les décisions relatives à la restauration des paysages forestiers doivent être stratégiques et hiérarchisées (voir le principe 3).

23. Le résultat le plus visible d'une initiative de restauration est la réussite de sa mise en œuvre, par exemple la quantité de zones forestières restaurées. Un principe particulier doit, par conséquent, s'appliquer à la mise en œuvre de façon à orienter la prise de décision initiale.

24. Sur la base d'une stratégie nationale, on peut distinguer trois stratégies principales pour la mise en œuvre des mesures de restauration des paysages forestiers :

- a) Protéger et restaurer ce qui existe ;
- b) Restaurer le paysage forestier grâce à la plantation, à la régénération fondée sur la nature et à d'autres techniques ;
- c) Écologisation de secteurs non forestiers dans le cadre de la restauration des paysages forestiers.

G. Protéger et restaurer ce qui existe (sous-principe 6 a) :

Justification

25. La première mesure à prendre devrait être de juguler la dégradation et de protéger ce qui existe. Il s'agit également de la mesure la plus rentable. Souvent, pour diverses raisons et parce qu'ils sont censés être le moyen le plus visible de lutter contre la dégradation des paysages, les projets de restauration des paysages forestiers accordent la priorité au reboisement de terres forestières dénudées, voire, parfois, au boisement de terres désertiques, et ce, à des coûts très élevés mais avec des résultats mitigés ou médiocres. Ces approches canalisent des ressources considérables, au détriment de la gestion des zones forestières existantes, lesquelles, privées de ces ressources indispensables, continuent de se dégrader. Par conséquent, les capacités humaines et financières devraient être attribuées en priorité à la protection et à la restauration des zones forestières existantes.

Critères

- a) Des dispositions en matière de gouvernance et de gestion des forêts ont été prises pour mettre fin à la déforestation et à la dégradation et pour appuyer la restauration (cadre juridique favorable, participation des parties prenantes, mobilisation de ressources supplémentaires, etc.) ;
- b) Des mesures de restauration forestière ont été prises (utilisation contrôlée et durable des produits forestiers, promotion de la régénération naturelle, plantation d'enrichissement, etc.) ;
- c) Des mesures préventives contre la dégradation ont été définies et mises en œuvre (juridiques et/ou techniques, par exemple, lutte contre l'érosion, prévention des incendies, lutte contre les ravageurs et les maladies, agriculture durable, gestion des parcours et énergies de substitution).

Avantages escomptés

- a) Réussite et pérennité de la restauration des paysages forestiers ;
- b) Stabilisation des paysages forestiers sains ;
- c) Utilisation rationnelle des ressources et des capacités disponibles ;
- d) Respect des principes 1 à 5 de la Décennie des Nations Unies.

H. Restaurer le paysage forestier grâce à la plantation, à la régénération fondée sur la nature et à d'autres techniques (sous-principe 6 b) ;

Justification

26. Une fois que les paysages forestiers existants sont gérés durablement et « sécurisés » et/ou si les capacités requises sont disponibles, les paysages forestiers fortement dégradés peuvent être restaurés grâce à la régénération naturelle assistée ou à la plantation d'arbres, d'arbustes et d'autres végétaux, accompagnées, le cas échéant, de mesures de lutte contre l'érosion, de prévention des incendies et de lutte contre les ravageurs et les maladies. La restauration de ce type de paysage peut être très difficile et nécessite des ressources importantes. Il faut veiller à ce que ces mesures de restauration soient conformes à la stratégie

nationale, car les stratégies nationales devraient fournir un cadre permettant d'assurer la viabilité d'un point de vue économique, social et environnemental. Pour les sites où l'expérience antérieure n'a pas été satisfaisante ou pour lesquels il n'y a pas eu d'expérience antérieure, il est fortement recommandé de mettre en place des initiatives pilotes de restauration avant de passer à l'échelle supérieure.

Critères

- a) L'efficacité du boisement planifié du point de vue du paysage a été analysée et des priorités pertinentes ont été fixées ;
- b) La restauration a été planifiée à long terme, en particulier dans les zones où les conditions sont difficiles et les processus d'évolution naturelle sont mis en péril ;
- c) Des plantations et une régénération naturelle assistée ont été réalisées ;
- d) Des mesures de lutte contre l'érosion, de prévention des incendies et de lutte contre les ravageurs et les maladies ont été prises ;
- e) Un environnement propice aux efforts de restauration (cadre juridique favorable, participation des parties prenantes, mobilisation de ressources supplémentaires, etc.) a été mis en place.

Avantages escomptés

- a) Réussite et pérennité de la restauration des paysages forestiers ;
- b) Restauration des paysages forestiers : taux de réussite élevé pour les terres fortement dégradées ;
- c) Extension et durabilité du paysage forestier ;
- d) Respect des principes 1 à 5 et 7 de la Décennie des Nations Unies.

I. Écologisation des secteurs non forestiers à l'appui de la restauration des paysages forestiers (sous-principe 6 c)

Justification

27. Outre le secteur forestier, d'autres secteurs, tels que l'agriculture, l'énergie, le développement urbain, l'exploitation minière ou les infrastructures, peuvent jouer un rôle important dans la restauration des paysages forestiers en éliminant ou en atténuant les conséquences négatives qu'ils ont sur le paysage en général. Bien qu'ils ne contribuent pas nécessairement de manière directe à la restauration des paysages forestiers, ils sont associés à l'utilisation des terres. Ils peuvent jouer un rôle très important dans la restauration du paysage, soit par leurs pratiques, soit en s'assurant de ne pas avoir d'effet sur les terres forestières, ce qui peut appuyer et compléter les efforts de restauration des paysages forestiers. Il est donc important de faire participer ces secteurs et d'obtenir d'eux qu'ils soutiennent la mise en œuvre des stratégies nationales de restauration des paysages forestiers ou des stratégies nationales plus globales de restauration du paysage. À cette fin, une campagne de sensibilisation adaptée (voir le principe 5) ciblant ces secteurs est susceptible de faciliter et d'encourager leur pleine participation.

Critères

- a) La participation active des groupes concernés à la communication et à la collaboration intersectorielles a été mise en place ;
- b) Les contributions susceptibles d'être apportées par les secteurs concernés à la restauration des paysages forestiers ont été recensées et coordonnées ;
- c) Les secteurs concernés se sont engagés à participer à la restauration des paysages forestiers.

Rendre l'agriculture plus verte en atténuant les éléments moteurs de la dégradation des paysages forestiers qui découlent de pratiques agricoles

Justification

28. À l'échelle mondiale, l'agriculture reste le principal moteur de la déforestation, de la dégradation des forêts, ainsi que de la perte de la biodiversité forestière qui en découle.

Critères

- a) Des mesures de restauration du paysage ont été appliquées aux terres agricoles (amélioration de l'irrigation, agroforesterie, brise-vents/plantations-abri, gestion des parcours, etc.) ;
- b) La connectivité/complémentarité entre les zones boisées des terres agricoles et d'autres éléments du paysage, en particulier les zones forestières, a été établie ;
- c) Intensification de l'agriculture au moyen de pratiques fondées sur la nature.

Rendre plus verts les investissements dans les infrastructures

Justification

29. Le développement rapide des infrastructures dans de nombreuses régions du monde peut entraîner de nouvelles dégradations des forêts et des autres paysages. Si des solutions adéquates ne sont pas définies, ce problème pourrait saper les autres initiatives de restauration des paysages forestiers. Pour prévenir ces répercussions négatives, des évaluations minutieuses des incidences sur l'environnement doivent être effectuées et des mesures d'atténuation rigoureuses doivent être mises en place pour toutes les infrastructures afin d'assurer le respect des normes convenues en matière d'émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation aux changements climatiques, de conservation de la biodiversité, de lutte contre la pollution, de gestion des ressources et d'utilisation intégrée des sols.

Critères

- a) Des évaluations des incidences sur l'environnement ont été réalisées pour tous les projets d'infrastructure de moyenne ou grande envergure ;
- b) Des mesures d'atténuation (restauration et écologisation) ont été systématiquement incluses dans les projets d'infrastructure de moyenne ou grande envergure ;
- c) Des normes de durabilité environnementale ont été élaborées pour les infrastructures ;
- d) La création d'espaces verts durables a été promue dans les zones où des infrastructures sont implantées (par exemple, pour l'industrie et les transports) et à proximité ;
- e) La connectivité/complémentarité entre les superficies boisées des zones urbaines et périurbaines et d'autres types de paysages, en particulier les zones forestières, a été établie.

Écologisation des centres urbains et péri-urbains

Justification

30. En raison de la rapidité du développement et de l'expansion des centres urbains et péri-urbains, les arbres et les forêts jouent un rôle toujours plus essentiel pour les communautés saines, vivables et pérennes. Les écosystèmes urbains qui fonctionnent contribuent à purifier l'air et l'eau et à refroidir les îlots de chaleur urbains. Ils participent également à notre bien-être en nous protégeant des inondations et des glissements de terrain et en offrant des espaces de loisirs. En outre, la foresterie urbaine et péri-urbaine aide la population urbaine à se connecter (ou à se reconnecter) à la nature et aux écosystèmes arborés et forestiers et, ce faisant, contribue à maintenir le lien entre les zones urbaines et rurales.

Critères

- a) Promotion et création d'espaces verts pérennes dans les zones urbaines et périurbaines ;
- b) L'aménagement urbain et les mécanismes de gouvernance favorisent la création d'espaces verts.

Avantages globaux attendus de l'application du principe 6

- a) Le succès de la restauration des paysages forestiers est renforcé par la restauration et l'écologisation d'autres paysages ;
- b) Efforts globaux et coordonnés visant la restauration des sites à l'échelle nationale ;
- c) Les engagements nationaux énoncés dans la contribution déterminée au niveau national sont respectés ;
- d) Augmentation significative des bénéfices environnementaux découlant de la restauration des paysages forestiers ;
- e) Respect des principes 1 à 10 de la Décennie des Nations Unies.

J. Suivre et évaluer (principe 7)**Justification**

31. Faute d'un suivi adéquat, il est difficile de faire respecter le principe de responsabilité et de tirer des enseignements de l'expérience passée, ce qui diminue la capacité à comprendre les processus de changement et à améliorer les futures activités de restauration des paysages forestiers. Il est donc essentiel de mettre en place, dès le départ, un système de suivi et d'évaluation multipartite tenant compte de la problématique femme-hommes (voir le principe transversal 3). L'approche multipartite garantit un suivi complet et objectif des activités de restauration des paysages forestiers tout en permettant d'utiliser également les capacités de suivi et d'évaluation pour d'autres engagements nationaux, tels que les rapports relatifs aux contributions déterminées au niveau national, à la biodiversité et aux objectifs de développement durable. Les systèmes efficaces de suivi et d'évaluation garantissent la transparence et fournissent des preuves tangibles des progrès réalisés, des résultats obtenus et des effets de la restauration des paysages forestiers. Ils permettent d'effectuer des mises à jour et contribuent à l'élaboration de la stratégie nationale en matière de restauration des paysages forestiers.

32. Les systèmes efficaces de suivi et d'évaluation permettent également d'encourager une dynamique positive, de favoriser la réplique et d'assurer le partage de connaissances pertinentes grâce à la diffusion des résultats/effets positifs et des mesures correctives prises pour donner suite à d'éventuels résultats négatifs. Le suivi et l'évaluation permettent aux investisseurs de constater les progrès réalisés par rapport à leurs objectifs d'investissement et de susciter des financements supplémentaires.

Critères

- a) Un cadre de suivi réaliste, simple et réalisable, regroupant plusieurs parties prenantes et comprenant des mesures biophysiques, sociales et économiques et des mesures relatives à la gouvernance, a été établi ;
- b) Des indicateurs tenant compte des questions de genre et une méthode de collecte de données ventilées par sexe ont été élaborés ;
- c) Une base de référence pour le suivi des résultats obtenus dans le cadre de la restauration des paysages forestiers a été établie et, dans la mesure du possible, mise en relation avec les systèmes existants de suivi des forêts et intégrée dans ces systèmes (compatibilité) ;
- d) Des indicateurs, des paramètres et un cadre d'indicateurs ont été définis ;

e) La mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de restauration des paysages forestiers fait l'objet d'un suivi continu et des informations sont transmises en retour aux décideurs et aux parties prenantes qui peuvent ainsi constater les progrès réalisés et prendre des mesures pour faire face aux sujets de préoccupation ;

f) Un suivi et une évaluation réguliers sont effectués et les résultats sont partagés avec l'ensemble des parties prenantes.

Avantages escomptés

a) Réussite et pérennité de la restauration des paysages forestiers ;

b) Preuves des incidences de la restauration des paysages forestiers, notamment concernant les bénéficiaires et les progrès accomplis par rapport aux engagements pris à l'échelle nationale, régionale et internationale ;

c) Renforcement de la confiance vis-à-vis des initiatives de restauration des paysages forestiers et stimulation d'investissements supplémentaires pour leur transposition à l'échelle supérieure ;

d) Contribution importante aux engagements nationaux concernant les rapports relatifs aux contributions déterminées au niveau national, à la biodiversité et aux objectifs de développement durable ;

e) Respect des principes 8 et 9 de la Décennie des Nations Unies.

III. Principes transversaux²

33. Lors de l'élaboration des stratégies nationales en matière de restauration des paysages forestiers à l'aide des principes directeurs susmentionnés, certains principes transversaux doivent être pris en compte afin d'améliorer les résultats de la restauration et d'augmenter le plus possible ses bénéfices nets sur la santé humaine et le bien-être des populations. Huit principes transversaux sont brièvement décrits ci-après (cette liste n'est pas exhaustive) :

a) S'appuyer sur les engagements et les partenariats existants ;

b) Adopter une approche participative ;

c) Prendre en compte les questions de genre ;

d) Tenir compte des besoins des personnes handicapées ;

e) Atténuer la pauvreté ;

f) S'adapter aux changements climatiques ;

g) Protéger la biodiversité ;

h) Adopter une approche régionale.

A. S'appuyer sur les engagements et les partenariats existants

34. Au cours des dix dernières années, le nombre d'initiatives liées à la restauration des paysages forestiers dans le monde entier considérées comme des solutions fondées sur la nature permettant de relever les défis posés par les changements climatiques augmente à un rythme élevé. Ces initiatives sont l'occasion rêvée de recenser les meilleures pratiques susceptibles d'être appliquées aux nouvelles activités de restauration des paysages forestiers. Parallèlement, il convient d'éviter les doubles emplois et de ne pas faire concurrence aux

² Les principes transversaux présentés ici sont largement repris de ceux définis dans le « Projet de stratégie de restauration des paysages et de mise en place d'infrastructures plus écologiques dans le Caucase et en Asie centrale », qui a été présenté au Comité des forêts et de l'industrie forestière à sa soixante-dix-huitième session, tenue à Genève du 4 au 6 novembre 2020. *Note du secrétariat* : ECE/TIM/2020/3.

processus et partenariats existants. Les nouvelles mesures de restauration des paysages forestiers doivent viser à harmoniser et à coordonner les travaux de restauration des paysages forestiers dans la région en associant les parties prenantes et les organisations concernées à leur exécution.

B. Adopter une approche participative

35. Les initiatives de restauration des paysages forestiers ne peuvent donner des résultats positifs sans une approche participative. Celle-ci permet à toutes les parties prenantes de contribuer à l'élaboration d'une stratégie nationale de restauration des paysages forestiers et à sa mise en œuvre. La participation des parties prenantes permet de s'assurer que leurs propositions et leurs préoccupations sont prises en compte. Grâce à cette approche, les parties prenantes peuvent s'« approprier » les initiatives de restauration des paysages forestiers, ce qui se traduit par un soutien fort de leur part. Des progrès durables et inclusifs peuvent ainsi être réalisés dans le domaine de la restauration des paysages forestiers dans la sous-région. Il convient toutefois de noter que les exigences liées à une approche véritablement participative sont souvent sous-estimées. Pour pouvoir adopter une approche participative caractérisée par la pleine participation des parties prenantes, il faut être en mesure d'élaborer une méthode rigoureuse planifiée avec soin et d'affecter des ressources suffisantes pour recenser les parties prenantes, les faire participer et mettre en place un environnement propice à une participation juste et à long terme.

C. Prendre en compte les questions de genre

36. Les activités de restauration des paysages forestiers doivent offrir des chances égales aux femmes et aux hommes, car les deux sexes jouent un rôle crucial dans la conservation et la restauration des écosystèmes. Étant donné que les femmes ne participent pas à tous les niveaux de gouvernance – de l'élaboration des politiques de restauration des paysages forestiers à leur application – leur pleine inclusion doit être mise en avant et encouragée. Cette inclusion est importante aussi bien pour répondre aux besoins immédiats de la population rurale que pour garantir l'égalité de l'accès aux ressources et du partage des avantages. En s'inspirant des Lignes directrices pour une restauration des paysages forestiers tenant compte du genre, publiées par l'UICN³, plusieurs activités peuvent être menées dans la sous-région : a) effectuer une analyse des questions de genre pour apporter un éclairage sur les rôles des hommes et des femmes ; b) associer les femmes à la prise de décisions relatives à l'écologie ; c) améliorer les droits des femmes à la terre et aux ressources naturelles ; d) établir des partenariats et des alliances avec les réseaux régionaux et nationaux de restauration ; e) élaborer des indicateurs tenant compte des questions de genre et collecter des données ventilées par sexe ; f) élaborer des politiques de gestion des terres et des forêts tenant compte des questions de genre aux niveaux infranational et national ; g) échanger des connaissances sur les questions, les stratégies et les résultats clefs en matière de genre entre les différents pays de la région. Il convient de dresser la liste des inégalités entre les sexes et des préjugés fondés sur le genre et d'y remédier.

D. Tenir compte des besoins des personnes handicapées

37. S'il y a lieu, les travaux de restauration des paysages forestiers qui visent à améliorer l'accès des populations aux espaces verts pour les loisirs et l'écotourisme devraient prendre en compte les besoins des personnes handicapées, et si nécessaire, déterminer les mesures à prendre : participation des parties prenantes concernées, représentant les personnes handicapées, lors de la phase de planification, amélioration des communications et de la formation, et mise en œuvre, lorsque nécessaire.

³ UICN 2017, Lignes directrices pour la restauration tenant compte du genre. Disponible à l'adresse suivante : <https://portals.iucn.org/library/node/47857>.

E. Atténuer la pauvreté

38. Dans de nombreux pays, les populations rurales pauvres, fortement tributaires des forêts, sont les plus touchées par la dégradation des paysages forestiers. Jusqu'à présent, ces populations ne bénéficient que marginalement des marchés des produits forestiers et des initiatives de conservation des forêts. Pourtant, la restauration des paysages forestiers ne sera pas possible à long terme sans le soutien et la participation des communautés locales.

39. Les populations rurales pauvres, fortement tributaires des forêts, sont les plus touchées par la dégradation des paysages forestiers. Jusqu'à présent, ces populations ne bénéficient que marginalement des marchés des produits forestiers et des initiatives de conservation des forêts. Pourtant, la restauration des paysages forestiers ne sera pas possible à long terme sans le soutien et la participation des communautés locales.

40. La restauration des paysages forestiers est une occasion importante de contribuer à l'atténuation de la pauvreté en améliorant les moyens de subsistance des couches de population parmi les plus pauvres des pays. Cet objectif peut être atteint non seulement en restaurant les paysages forestiers, mais aussi grâce à des solutions communautaires qui permettent aux populations pauvres des zones rurales de tirer parti de l'un de leurs actifs naturels les plus importants. La restauration des paysages forestiers est susceptible d'ouvrir de nouveaux débouchés dans les domaines de la gestion forestière communautaire, de l'agroforesterie, des entreprises forestières, de la valorisation des produits ligneux et non ligneux, et de l'écotourisme. Elle peut également promouvoir l'établissement de ressources forestières sur les terres agricoles des petits producteurs locaux, créant ainsi des débouchés commerciaux.

41. Afin de démontrer que les mesures de restauration des paysages forestiers sont susceptibles de contribuer à l'atténuation de la pauvreté, une analyse des coûts-avantages sociaux, dans le cadre de laquelle l'ensemble des coûts et avantages de la restauration des paysages forestiers, y compris les effets sociaux et environnementaux, sont pris en compte, devrait être intégrée dans la gestion des connaissances relatives à la restauration des paysages forestiers (voir le principe 5).

F. S'adapter aux changements climatiques

42. La restauration des paysages forestiers dans le monde entier a, entre autres, l'objectif final et à long terme d'atténuer les conséquences des changements climatiques et de s'y adapter et, partant, de restaurer les fonctions écologiques des paysages dégradés. Il est estimé que cet objectif ne peut être atteint sans restauration des paysages forestiers, or les effets bénéfiques de ce type de restauration ne seront mesurables qu'à long terme en raison du taux de croissance relativement lent de la végétation forestière et de la réponse progressive du système climatique.

43. Par conséquent, les mesures de restauration des paysages forestiers doivent anticiper les effets que les changements climatiques auront sur la croissance et la survie des arbres et des arbustes. Ainsi, les spécialistes de la restauration des paysages forestiers doivent adapter leurs activités de restauration à l'évolution des conditions climatiques. À court terme, les mesures d'adaptation peuvent renforcer la résilience du couvert forestier existant grâce à des traitements sylvicoles, visant par exemple à réduire l'évaporation ou la concurrence, ou grâce à la mise en place d'infrastructures permettant d'améliorer la récupération de l'eau, de diminuer l'érosion du sol, etc. Pour traiter la question de l'adaptation à plus long terme et faire face aux effets plus graves des changements climatiques, il faudra sélectionner des espèces résilientes face aux changements climatiques. L'Union internationale des instituts de recherches forestières qualifie cette approche d'« adaptation transformationnelle »⁴ et la définit comme « des mesures visant à répondre préventivement aux changements climatiques ou à les anticiper, qui sont de plus grande échelle ou plus intensives que les mesures

⁴ IUFRO, Forest Landscape Restoration as a Strategy for Mitigating and Adapting to Climate Change, Project Flyer. Disponible à l'adresse suivante : https://www.iufro.org/download/file/18473/1304/flr-project-flyer_pdf.

d'adaptation progressives ou anticipatives, ou qui sont nouvelles soit pour une région, soit de par leur nature. Parmi les mesures d'adaptation transformationnelle figurent la gestion de nouveaux écosystèmes ou la création d'écosystèmes grâce à la migration assistée d'espèces ».

44. L'adaptation aux changements climatiques et l'adaptation transformationnelle doivent être prises en compte à toutes les étapes de la restauration des paysages forestiers, depuis la formulation de la stratégie jusqu'à son application.

G. Protéger la biodiversité

45. À l'échelle mondiale, les forêts abritent la majeure partie de la biodiversité terrestre et constituent donc une source importante de biodiversité. Si elle est bien conçue et réussie, la restauration des paysages forestiers est susceptible d'enrayer l'extinction des espèces, voire d'inverser la tendance, de différentes façons. Comme la plupart des pays du monde sont parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, notamment l'objectif 15 (qui porte sur la restauration des écosystèmes), revêtent une grande importance. Du fait de la valeur considérable et du caractère unique de la biodiversité de la sous-région, la notion de durabilité doit figurer au cœur des activités menées dans le cadre des activités de restauration des paysages forestiers. En outre, la conservation de la biodiversité doit faire l'objet d'une promotion dynamique, sous forme de campagnes de sensibilisation liées à la restauration des paysages forestiers.

H. Adopter une approche régionale

46. Même si une grande partie des activités se dérouleront à l'échelle locale ou au niveau du paysage, il convient d'associer la coordination à une approche régionale de la restauration des paysages forestiers, tout en respectant pleinement les approches nationales et locales appliquées à la gestion des ressources naturelles, car les activités de restauration du paysage ambitieuses, à grande échelle et bien conçues auront des conséquences positives également pour les pays voisins. En outre, certains des plus grands projets d'infrastructure visent à améliorer la connectivité, présentent un caractère résolument international et sont susceptibles d'avoir des incidences sur les bassins versants et les écosystèmes au-delà des frontières nationales. L'assèchement de la mer d'Aral est un excellent exemple de problème environnemental majeur dont les causes sont sous-régionales et qui appelle donc des solutions régionales axées sur une approche transfrontière fondée sur les bassins hydrographiques englobant non seulement les deux pays riverains, mais aussi ceux situés en amont.

Annexe

Théorie du changement sous-tendant les principes directeurs relatifs aux politiques nationales

Le schéma ci-après présente, dans ses grandes lignes, la théorie du changement qui sous-tend les principes énoncés dans le corps du texte. Établi dans un format facile d'accès, il fait la synthèse des principes directeurs et des principes transversaux, de leurs relations et de leur contribution à la réussite des initiatives de restauration des paysages forestiers.

